MAIRIE DE
L'ILE D'YEU

CONSEIL MUNICIPAL DU

6 JUILLET 2026

Procès-verbal

En ouverture du Conseil, M. le maire propose à l'Assemblée une minute de silence en hommage à M. Dominique ROUSSELOT, maire de Locmariaquer décédé en exercice récemment. L'assemblée, et le public, procède à une minute de silence.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, M. Benjamin RATOUIT est désigné comme secrétaire de séance.

I- APPROBATION PROCES-VERBAUX : SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN ET DU 8 JUIN 2026

Après avoir pris connaissance du procès-verbal des séances du Conseil Municipal du 5 Juin et du 8 Juin 2026, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal (unanimité).

II– DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LES CONSEILS MUNICIPAUX DES 5 JUIN ET 8 JUIN 2026

MARCHE INSTALLATION D'UN SECHEUR THERMIQUE SUR LA STATION D'EPURATION

(Décision n°26/05/38 du 22 Mai 2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant le DCE N° 2025/030 relatif au marché "l'installation d'un sécheur thermique des boues sur la station d'épuration de l'Ile d'Yeu, pour le compte de la mairie de l'Ile d'Yeu, Maître d'ouvrage. " établi par le Mairie de l'Ile d'Yeu ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.860.000,00 € HT soit 2.232.000,00 €, 20% TTC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure adaptée ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 10 décembre 2025 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 150 jours calendaires et se termine le 9 mai 2026 ; prolongé jusqu'au 9 Juin 2026,

Considérant que 4 offres sont parvenues pour les montants d'investissement ci-dessous :

- STEREAU BASE (mandataire d'un groupement conjoint), 2 RUE DE LA BRESLE, 78310 MAUREPAS (2.443 995.83 € HT soit 2 932 795 €, 20% TTC) ;
- STEREAU VARIANTE (mandataire d'un groupement conjoint), 2 RUE DE LA BRESLE, 78310 MAUREPAS (2.338 995.83 € HT soit 2 806 795, 00 €, 20% TTC) ;
- OTV-MSE - BASE (mandataire d'un groupement solidaire), 1 RUE DE CABANIS, 31242 L'UNION CEDEX (2 886 202, 00 € HT soit 3 463 442, 40 €, 20% TTC) ;
- OTV-MSE - VARIANTE (mandataire d'un groupement solidaire), 1 RUE DE CABANIS, 31242 L'UNION CEDEX (2 663 593, 00 € HT soit 3.196 311, 60 €, 20% TTC) ;

Considérant que l'analyse des offres a été réalisée et notée sur l'offre d'investissement + le coût d'exploitation pour 1 année,

Considérant que les éventuelles négociations et corrections ont mené aux offres finales suivantes (investissement + coût d'exploitation pour 1 an) :

- STEREAU, 2 RUE DE LA BRESLE, 78310 MAUREPAS (2.261.335,46 € HT soit 2.713.602,55 €, 20% TTC)
- OTV-MSE - BASE (mandataire d'un groupement solidaire), 1 RUE DE CABANIS, 31242 L'UNION CEDEX (2 892 128, 92 € HT soit 3 470 554, 70 €, 20% TTC) ;
- OTV-MSE - VARIANTE, 1 RUE DE CABANIS, 31242 L'UNION CEDEX (2.158.763,09 € HT soit 2.590.515,71 €, 20% TTC)

Considérant le rapport d'analyse des offres du 2 mars 2026 rédigé par le maitre d'œuvre,

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit au groupement d'entreprises **OTV-MSE, 1 RUE DE CABANIS, 31242 L'UNION CEDEX-VARIANTE pour un montant d'investissement de 2.048 170, 00 € HT soit 2 458 452,00 €, 20% TTC** ;

Considérant que les crédits ont été inscrits au Budget « Assainissement »,

DECIDE

- D'ATTRIBUER ce marché aux candidats ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse comme indiqué ci-dessus,

-DE TRANSMETTRE la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Une question est posée sur la notion de coût d'exploitation. Vincent Roirand a regardé et précise que l'évaluation de l'année d'exploitation faisait partie des critères de choix et de notation. La réponse sera confirmée par les services

↳ AIDE A LA MISE EN LOCATION A L'ANNEE - VERSEMENT 1 (Décision n°26/06/39 du 8 Juin 2026)

CONSIDERANT la délibération du 20 avril 2026 donnant délégation au Maire.

CONSIDERANT la délibération approuvant le règlement d'éligibilité à l'aide à « la remise en location annuelle » 18 juin 2024

DECIDE

➢ **D'ATTRIBUER** les aides ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Natures de l'aide	Montant de l'aide
Mme BUGEON Peggy	Aide financière à la remise en location à l'année – Versement 1	2 000 €
M. et Mme MAILLARD Jérôme et Martine	Aide financière à la remise en location à l'année – Versement 1	2 000 €

↳ AIDE A LA MISE EN LOCATION A L'ANNEE - VERSEMENT 2 (Décision n°26/06/40 du 8 Juin 2026)

CONSIDERANT la délibération du 20 avril 2026 donnant délégation au Maire.

CONSIDERANT la délibération approuvant le règlement d'éligibilité à l'aide à « la remise en location annuelle » 18 juin 2024

DECIDE

➢ **D'ATTRIBUER** les aides ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Natures de l'aide	Montant de l'aide
M. TARAUD Carl	Aide financière à la remise en location à l'année – Versement 2	2 450,0 €

↳ ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE – TRAVAUX EXTENSION ET REHABILITATION DES RESEAUX EU EP (Décision n°26/06/41 du 8 Juin 2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant le DCE relatif au marché "Accord-Cadre Mono attributaire à bons de commande – Travaux d'extension et de réhabilitation des réseaux EU / EP" établi par le Mairie de l'Ile d'Yeu ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* **Lot n°1 :** Travaux de réhabilitation sans tranchée, estimé à 100.000,00 € HT soit 120.000,00 €, 20% TTC ;

 - ✓ Reconduction 1 (Lot n°1 : Travaux de réhabilitation sans tranchée), estimé à 100.000,00 € HT soit 120.000,00 €, 20% TTC ;
 - ✓ Reconduction 2 (Lot n°1 : Travaux de réhabilitation sans tranchée), estimé à 100.000,00 € HT soit 120.000,00 €, 20% TTC ;
 - ✓ Reconduction 3 (Lot n°1 : Travaux de réhabilitation sans tranchée), estimé à 100.000,00 € HT soit 120.000,00 €, 20% TTC ;

* **Lot n°2 :** Travaux de pose en tranchée de réseaux EU/EP, estimé à 400.000,00 € HT soit 480.000,00 €, 20% TTC ;

 - ✓ Reconduction 1 (Lot n°2 : Travaux de pose en tranchée de réseaux EU/EP), estimé à 400.000,00 € HT soit 480.000,00 €, 20% TTC ;
 - ✓ Reconduction 2 (Lot n°2 : Travaux de pose en tranchée de réseaux EU/EP), estimé à 400.000,00 € HT soit 480.000,00 €, 20% TTC ;
 - ✓ Reconduction 3 (Lot n°2 : Travaux de pose en tranchée de réseaux EU/EP), estimé à 400.000,00 € HT soit 480.000,00 €, 20% TTC ;

ID : 085-218501138-20260611-260641-CC

* **Lot n°3 :** Essais de réception des réseaux, estimé à 50.000,00 € HT soit 60.000,00 €, 20% TTC ;

 - ✓ Reconduction 1 (Lot n°3 : Essais de réception des réseaux), estimé à 50.000,00 € HT soit 60.000,00 €, 20% TTC ;
 - ✓ Reconduction 2 (Lot n°3 : Essais de réception des réseaux), estimé à 50.000,00 € HT soit 60.000,00 €, 20% TTC ;
 - ✓ Reconduction 3 (Lot n°3 : Essais de réception des réseaux), estimé à 50.000,00 € HT soit 60.000,00 €, 20% TTC ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.200.000,00 € HT soit 2.640.000,00 €, 20% TTC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure adaptée ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 7 avril 2026,

Considérant que le délai de validité des offres est de 150 jours calendaires et se termine le 4 septembre 2026 ;

Considérant que pour l'analyse des offres, des DQE fictifs ont été transmis,

Considérant que les offres suivantes ont été reçues :

* Lot n°1 : Travaux de réhabilitation sans tranchée : 2 offres de :

- TELEREP FRANCE, 10 RUE GAY LUSSAC, 35170 BRUZ (320.630,00 € HT soit 384.756,00 €, 20% TTC pour le lot de base (1.282.520,00 € HT soit 1.539.024,00 €, 20% TTC , incluant les reconductions, - 3 reconductions)) ;

- EUREA, 65 AVENUE DE LA DOURDENNE, 31620 FRONTON (1.536.910,39 € HT soit 1.844.292,47 €, 20% TTC pour le lot de base (6.147.641,56 € HT soit 7.377.169,88 €, 20% TTC , incluant les reconductions, - 3 reconductions)) ;

* Lot n°2 : Travaux de pose en tranchée de réseaux EU/EP: 3 offres de :

- COCA ATLANTIQUE, 2 RUE DE LORRAINE, 44242 LA CHAPELLE SUR ERDRE (6.314.087,50 € HT soit 7.576.905,00 €, 20% TTC pour le lot de base (25.256.350,00 € HT soit 30.307.620,00 €, 20% TTC , incluant les reconductions, - 3 reconductions)) ;

- COLAS FRANCE, 14 Rue Louis Lagrange, 85180 CHATEAU D'OLONNE (1.910.521,10 € HT soit 2.292.625,32 €, 20% TTC pour le lot de base (7.642.084,40 € HT soit 9.170.501,28 €, 20% TTC , incluant les reconductions, - 3 reconductions)) ;

- GIRASE TRAVAUX PUBLICS, ZI DE LA BEGAUDIERE, 85800 ST GILLES CROIX DE VIE (1.983.942,70 € HT soit 2.380.731,24 €, 20% TTC pour le lot de base (7.935.770,80 € HT soit 9.522.924,96 €, 20% TTC , incluant les reconductions, - 3 reconductions)) ;

* Lot n°3 : Essais de réception des réseaux : 2 offres de :

- A3SN, ZA La Gautrais, 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE (14.710,25 € HT soit 17.652,30 €, 20% TTC pour le lot de base (58.841,00 € HT soit 70.609,20 €, 20% TTC , incluant les reconductions, - 3 reconductions)) ;

- HDEO, ZA DE ST LEONARD, 56450 THEIX (30.634,00 € HT soit 36.760,80 €, 20% TTC pour le lot de base (122.536,00 € HT soit 147.043,20 €, 20% TTC , incluant les reconductions, - 3 reconductions)) ;

Publié le
ID : 085-218501138-20260611-260641-CC

Considérant le rapport d'analyse des offres pour Lot n°1 : Travaux de réhabilitation sans tranchée rédigé par le maitre d'œuvre de la Mairie de l'Ile d'Yeu, le cabinet IRH;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché aux candidats ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit :

- Lot n°1 : Travaux de réhabilitation sans tranchée : TELEREP FRANCE, 10 RUE GAY LUSSAC, 35170 BRUZ aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire : le montant de commande est limité à 200.000,00 € HT soit 240.000,00 €, 20% TTC. ;

- Lot n°2 : Travaux de pose en tranchée de réseaux EU/EP : COLAS FRANCE, 14 Rue Louis Lagrange, 85180 CHATEAU D'OLONNE aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire : le montant de commande est limité à 1.000.000,00 € HT soit 1.200.000,00 €, 20% TTC. ;

- Lot n°3 : Essais de réception des réseaux : A3SN, ZA La Gautrais, 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire : le montant de commande est limité à 50.000,00 € HT soit 60.000,00 €, 20% TTC. ;

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** ce marché aux candidats ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit :

* Lot n°1 : Travaux de réhabilitation sans tranchée : TELEREP FRANCE, 10 RUE GAY LUSSAC, 35170 BRUZ aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire : le montant de commande est limité à 200.000,00 € HT soit 240.000,00 €, 20% TTC.

Les reconductions sont attribuées aux mêmes conditions que celles prévues dans Lot n°1 : Travaux de réhabilitation sans tranchée ;

* Lot n°2 : Travaux de pose en tranchée de réseaux EU/EP : COLAS FRANCE, 14 Rue Louis Lagrange, 85180 CHATEAU D'OLONNE aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire : le montant de commande est limité à 1.000.000,00 € HT soit 1.200.000,00 €, 20% TTC.

Les reconductions sont attribuées aux mêmes conditions que celles prévues dans Lot n°2 : Travaux de pose en tranchée de réseaux EU/EP ;

* Lot n°3 : Essais de réception des réseaux : A3SN, ZA La Gautrais, 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire : le montant de commande est limité à 50.000,00 € HT soit 60.000,00 €, 20% TTC..

Les reconductions sont attribuées aux mêmes conditions que celles prévues dans Lot n°3 : Essais de réception des réseaux.

- **DE TRANSMETTRE** la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

↳ LOGEMENT SUPPLEMENTAIRE CONDUCTEUR ID BUS SAISON 2026

(Décision n°26/06/42 du 15 Juin 2026)

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2026, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

CONSIDERANT La délibération du 15/12/264 du 16/12/2015 créant la régie à autonomie financière des transports urbains (service ID Bus) pour l'exploitation par la Commune de L'île d'Yeu,

CONSIDERANT les statuts de la régie à autonomie financière et plus particulièrement l'article 12 -Gestion budgétaire et financière

CONSIDERANT la difficulté pour trouver un logement sur le territoire pendant la période estivale pour les postes de conducteurs receveurs du réseau ID BUS et l'obligation d'embauche de ces conducteurs pour le bon fonctionnement du service

CONSIDERANT que la municipalité peut temporairement mettre à disposition des hébergements

DECIDE

- **DE METTRE A DISPOSITION** de la régie à autonomie financière des transports urbains (service ID Bus), le logement communal suivant :
 - Un studio n°9 sis 77 rue du Général Leclerc (Presbytère) du 01/07 au 31/08/2026
- **DE FACTURER** au prorata du temps passé, le loyer du logement temporaire, à la régie à autonomie financière des transports urbains (service ID BUS), selon la décision n° 26/01/02.

↳ LOGEMENTS RENFORTS GENDARMERIE - SAISON 2026 (Décision n°26/06/43 du 15 Juin 2026)

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2026, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

CONSIDERANT la nécessité pour les services de gendarmerie de disposer de logements afin de loger les renforts saisonniers affectés sur la Commune.

CONSIDERANT que la municipalité peut temporairement mettre à disposition des hébergements dans le parc communal

DECIDE

- **DE METTRE A DISPOSITION** de la Région de gendarmerie des Pays de Loire et groupement de gendarmerie départementale de la Loire Atlantique, pour les renforts basés sur la Brigade Territoriale Autonome de l'Ile d'Yeu, les logements suivants :
 - Logement Perception – 22 Quai de la Chapelle, pour la période du 1er juillet au 31 août 2026 – 3 personnes
 - Résidence Calypso – Hall C, rue Calypso :
 - 9 studios pour la période du 1er juillet au 31 aout 2026 – 9 personnes
- **DE FAIRE BENEFICIER** de la gratuité de cet hébergement aux services de l'Etat

↳ SDIS - LOGEMENT SAISONNIER - DECISION MODIFICATIVE (Décision n°26/06/44 du 15 Juin 2026)

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2026, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

CONSIDERANT que tous les ans, le Service Départemental d'Incendie et de Secours dote la commune de renforts de sapeurs-pompiers pendant la période juin à septembre, afin de garantir la qualité de sa réponse opérationnelle soumise à une forte augmentation des interventions en période touristique ; celui-ci finance seul ces postes supplémentaires sans participation de la commune

CONSIDERANT que la Commune ne contribue pas au financement des postes saisonniers créés, mais se doit de participer à la mise à disposition et au financement partiel des logements, pour ces effectifs nécessaires pour le bon fonctionnement des secours sur la commune

CONSIDERANT la décision n° 26/01/02 en date du 08 janvier 2026 fixant les tarifs de location des logements administratifs et temporaires.

DECIDE

Cette décision modifie la décision n°26/03/28 en date du 02/03/2026

DE METTRE A DISPOSITION du Service Départemental d'Incendie et de Secours, les logements dénommés « Les Mouettes » et « Les Voiliers » dans la résidence Oya, sis rue des Petites Côtes à l'Ile d'Yeu, pour la période du 15 juin au 14 septembre 2026.

Ces logements sont chacun composés d'une mezzanine, 1 chambre, 1 pièce de vie avec cuisine, sanitaires, 1 balcon ou terrasse et permettant le couchage de 6 agents au total.

DE FACTURER au SDIS la somme de 2 000.00€ correspondant à 54.20% du loyer du, charges comprises, pour la mise à disposition des 2 logements, et pour l'ensemble de la période.

Le maire précise que la mairie prend en charge environ la moitié du loyer sous forme de subventions.

Laure BARAULT indique que cela mériterait de rediscuter avec le Département. Cela l'interroge.

Vincent ROIRAND, indique qu'il ne comprend pas : l'idée est-elle de faire gratuit auquel car la commune dépenserait plus ? La question est de savoir s'il y aurait un blocage. Actuellement, nous avons des saisonniers ou renforts SDIS sur le territoire, c'est l'essentiel pour les besoins de la commune.

Laure BARAULT répond : « la question peut se poser tout de même ».

↳ CABINET VETERINAIRE - MISE A DISPOSITION LOCAUX (Décision n°26/06/45 du 15 Juin 2026)

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2026, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

CONSIDERANT que Monsieur FICHOU doit réaliser des travaux dans son cabinet vétérinaire, afin de l'agrandir et de l'adapter à l'activité actuelle, nécessitant de libérer les locaux

CONSIDERANT que la maison, située 14 impasse du Puits Raimond, est inoccupée dans l'attente d'un projet

CONSIDERANT que la municipalité a mis à disposition ce bâtiment depuis mai 2025, afin de reloger temporairement l'activité du cabinet vétérinaire

CONSIDERANT la demande de prolongation exprimée par Monsieur FICHOU, du fait des retards subis dans le cadre de ses travaux sur son bâtiment rue Neptune

CONSIDERANT que pour valider la prolongation de mise à disposition, il convient de rédiger une nouvelle convention pour la période du 2 juillet 2026 au 30 septembre 2026.

DECIDE

D'AUTORISER la prolongation de mise à disposition du bâtiment communal sis 14 impasse du Puits Raimond à l'Ile d'Yeu, par ledit Permissionnaire SERL Cabinet vétérinaire de l'Ile d'Yeu, aux clauses et conditions ci-dessous définies :

CONSISTANCE DE L'OCCUPATION

La commune autorise l'Occupation Temporaire du bâtiment communal, d'une superficie de 142m², sis 14 impasse du Puits Raimond à l'Ile d'Yeu, par ledit Permissionnaire.

Ce bâtiment est composé d'une entrée, un couloir, un séjour avec cheminée et poêle, une cuisine, 3 chambres, une salle de bains, un wc avec douche et un garage communiquant. La cour située devant le local permet la création d'une zone de stationnement.

Le garage situé à l'entrée de la propriété, ainsi que les dépendances situées dans le jardin ne sont pas mis à disposition dans cette convention

DESTINATION DES LIEUX

La propriété faisant l'objet du présent acte devra exclusivement être consacrée, par le Permissionnaire, aux activités liées à l'objet de sa mission : cabinet vétérinaire

L'utilisation des locaux à d'autres fins est strictement interdite.

Publié le
ID : 085-218501138-20260615-DEC260645-AU

DUREE DE L'OCCUPATION

Cette occupation est consentie, par la Commune, à compter **du 2 juillet 2026 et cessera de plein droit le 30 septembre 2026** :

Par ailleurs l'autorisation d'occupation temporaire peut être retirée à tout moment par la personne publique propriétaire pour un motif d'intérêt général. Si la convention venait à être interrompue avant terme, le propriétaire ne serait pas tenu de verser d'indemnité au locataire.

PRECARITE DE L'OCCUPATION

S'agissant d'une Autorisation d'Occupation Temporaire, celle-ci est obligatoirement consentie à titre précaire et révocable sans indemnité, à la première réquisition de la Commune.

Elle pourra notamment être révoquée sans délai, ni indemnité, s'il est constaté que :

- Les locaux sont utilisés dans un but différent de celui précisé au paragraphe 2.
- Le Preneur ne fait pas usage des installations pendant une période de trois mois consécutifs
- Le Preneur sous-loue ou prête les locaux à un tiers

Si le Preneur souhaite résilier ladite convention, il doit prévenir le propriétaire par courrier, un mois au préalable.

CONDITIONS FINANCIERES

Une redevance de 500€ TTC/mois sera demandée pour la mise à disposition du local.

CHARGES ET CONTREPARTIES A L'USAGE EXCLUSIF DU SITE

Le Preneur :

- Prendra à sa charge la fourniture d'énergie, d'eau et de chauffage
- Sera autorisé à utiliser le poêle mais pas la cheminée. Il devra en assurer l'entretien et le ramonage avant sa première utilisation et avant de rendre les lieux à la commune.
- Assurera la mise en conformité et l'adaptation à son activité de l'installation électrique
- Installera une rampe afin de permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite au bâtiment
- Matérialisera une place de stationnement réservée aux porteurs de la carte mobilité inclusion – stationnement, à proximité du bâtiment, en sus du stationnement autorisé pour sa clientèle sur la propriété. En aucun cas, ces stationnements ne devront empêcher l'accès au bâtiment situé à l'entrée de la propriété.
- Entretiendra les espaces verts et le cheminement d'accès au bâtiment depuis la voie publique
- Prendra à sa charge l'entretien courant du bâtiment : réparations locatives et ménage

La mairie réalisera tous les gros travaux de mise en conformité électrique des lieux (câblage souterrain…)

DECISION D'ESTER EN JUSTICE - M. NICOLAS VS MAIRIE- DOSSIER VOISINNE (Décision n°26/06/46 du 19 Juin 2026)

Considérant la délibération du 20 avril 2026 donnant délégation du Conseil municipal à M. le Maire pour intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant la saisine par Maître Pierre LEFEVRE – SARL Antigone Avocats, représentant Mme et M Christophe NICOLAS auprès de la 1ère chambre du Tribunal administratif de Nantes par recours en date du 16 avril 2026 lui demandant :

- D'annuler l'arrêté n°25/286 du 17 septembre 2025 accordant un permis de construire déposé par M. Christophe VOISINNE (n° PC 085 113 25 0059), sur un terrain situé rue de la Meule cadastré CB n°477 et 485, et relatif à la construction d'une maison d'habitation.
- De condamner la commune de l'Ile d'Yeu à lui verser la somme de 3.000,00 € sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

DECIDE

- **D'INTENTER** au nom de la Commune les actions et défenses auprès du Tribunal administratif de Nantes et des autres instances judiciaires susceptibles d'être saisies sur ce dossier ;
- **DE SIGNER** tous les documents utiles à la présente décision.

II – DELIBERATIONS

1. INITIATIVE VENDEE TERRES ET LITTORAL (IVTL) PLATEFORME D'INITIATIVE LOCALE - DESIGNATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR (MODIFICATIF)

Rapporteur : M. Mathieu RIOU

La plateforme d'initiative locale de L'île d'Yeu, créée en 2005, est animée par un Comité d'Agrément composé de chefs d'entreprises en activités ou retraités, d'organismes bancaires, d'experts comptables et de représentants de chambres consulaires.

Par délibération n° DEL/BCH/26/04/94 en date du 20 avril 2026, le Conseil municipal a désigné comme représentants M. Mathieu RIOU, avec une mention de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des membres du Conseil d'Administration IVTL de l'Ile d'Yeu (M. Mathieu RIOU et M. Alain MOUSNIER).

Considérant, plus particulièrement l'installation de M. Alain MOUSNIER au sein du Conseil Municipal de l'Ile d'Yeu, de fait, celui-ci ne peut plus faire partie du Comité d'Agrément local,

Considérant le comité d'agrément local, qui s'est réuni en date du 09/06/2026, et qui a désigné M. Maxime MARTIN représentant de ce même comité en tant que Co-Président,

Il convient de modifier la désignation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR) :

- **DECIDE** à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,

- **CONFIRME** la nomination de Monsieur Mathieu RIOU, adjoint au développement économique, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association I.V.T.L.,
- **AUTORISE** la prise en charge de tous les frais occasionnés par les déplacements des membres du Conseil d'Administration IVTL de l'Ile d'Yeu (Monsieur Mathieu RIOU et Monsieur Maxime MARTIN)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération abroge la délibération du 20 avril 2026 (DEL/BCH/26/04/94)

2. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « PAYS DE LA LOIRE MOBILITES-EXPLOITATION : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (MODIFICATIF)

Rapporteur : M. Patrice BERNARD, maire

Par délibération du 17 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé la participation de la commune au capital de la Société Publique Locale « Pays de la Loire Mobilités-Exploitation ».

Suite à cette participation, il a été décidé par délibération en date du 20 avril 2026 :

- De désigner M. Fabien Dulon comme représentant de la commune au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la SPL,
- De désigner M. Patrice BERNARD comme représentant de la commune au sein du Conseil d'administration de la SPL.

Par mail en date du 17 juin 2026, la SPL nous a informé que nous devons modifier la délibération et procéder à la désignation d'une part d'un représentant pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SPL et d'autre part d'un censeur.

Monsieur Fabien DULON est candidat pour les fonctions de représentant au siège de l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la SPL. Monsieur Patrice BERNARD est candidat pour la fonction de censeur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR) :

- **DECIDE** à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- **DESIGNE** Monsieur Fabien DULON, comme représentant de la commune au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la société publique locale « Pays de la Loire Mobilités-Exploitation »,
- **DESIGNE** Monsieur Patrice BERNARD comme censeur,
- **DIT** que la présente délibération complète la délibération du 27 juin 2025 (DEL/BCH/25/06/126) et abroge la délibération du 20 avril 2026 (DEL/BCH/26/04/89).

3. LOI CLIMAT ET RESILIENCE : AVIS DE LA COMMUNE EN VUE DE L'INTEGRATION AU DECRET FIXANT LA LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE RECUL DU TRAIT DE COTE

Patrice BERNARD, maire, informe du retrait de cette délibération

Cette délibération est retirée en séance et reportée.

4. VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ISLAISE DU FESTIVAL DES INSULAIRES

En introduction, Camille DECONINCK informe l'assemblée qu'il a été envisagée une délibération supplémentaire : la réception du sujet était trop tardive pour le présenter ce soir mais cela sera proposé en septembre : il s'agit d'une subvention exceptionnelle au twirling.

Laure BARAULT indique qu'elle a relayé aussi une demande de subvention au niveau départemental.

Camille DECONINCK indique que ce serait une subvention exceptionnelle pur les aider en lien avec les excellents résultats du moment.

Rapporteur : Mme Camille DECONINCK

Organisée du 18 au 20 septembre 2026, le Festival des Insulaires est organisé par l'association du Festival des Iles du Ponant. Il a pour objectif de réunir chaque année les habitants des îles du Ponant pour trois jours de rencontres, de fêtes et d'échanges autour de problématiques communes. Cette association est soutenue par la Mairie de l'Ile d'Yeu à hauteur de 20 000€ (DEL/BCH/26/04/58).

Localement, le festival sera porté par l'Association Islaise du Festival des Insulaires. Celle-ci aura entre autres pour mission d'aménager et de décorer le stand de l'Ile d'Yeu. Comme pour l'ensemble des autres stands des îles du ponant, le thème sera « Les Femmes Insulaires ».

Il est proposé l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 400€. Cette subvention exceptionnelle a pour objet d'aider l'association à acheter des éléments de décoration pour le stand et à payer l'impression de photographies de femmes insulaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR) :

- **ACCORDE** à ce titre une subvention exceptionnelle de 400€ à l'Association Islaise du Festival des Insulaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE L'ENTRAIDE

Rapporteur : Mme Camille DECONINCK

Crée en 1973, l'association l'Entraide œuvre pour les rencontres intergénérationnelles à l'Ile d'Yeu.

L'association occupe une salle située Rue de Louzigny à St-Sauveur. Cette salle appartient au diocèse. L'Entraide y développe de nombreuses animations à destination principalement des personnes âgées dont elle facilite la venue grâce à un transport gracieux.

Forte de 12 bénévoles, elle participe également aux animations locales en organisant notamment des jeux, des ateliers et des expositions pour tous les âges.

Il est proposé l'octroi d'une subvention de 1 830€. Cette subvention a pour objet l'acquisition d'un défibrillateur qui sera mis à disposition du public.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR) :

- **ACCORDE** à ce titre une subvention exceptionnelle de 1 830€ à l'Association l'Entraide,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le maire, Patrice BERNARD, tient à saluer le travail de l'Entraide et le soutien à cette association.

Laure BARAULT demande : « où en est-on du mur ? A l'époque, des artisans avaient dit qu'ils aideraient.

Camille DECONINCK répond qu'il y a des soutiens notamment deux entreprises, avec l'appui de Louis DUPONT. Après, il y a un planning avec des bénévoles et ils attendent que les températures baissent. « Avis aux amateurs ». Camille DECONINCK complète en indiquant qu'il y a un autre mur qui se dégrade et la paroisse a interrogé le diocèse pour créer plutôt un 2e accès notamment pour les pompiers mais les discussions sont difficiles.

6. TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DU POLE DEMI-PENSION DU COLLEGE DES SICARDIERES : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE ET LA COMMUNE DE L'ILE D'YEU

Rapporteur : Mme Virginie GIRARD

Dans le cadre des travaux de rénovation et d'agrandissement du pôle demi-pension du Collège des Sicardières situé 91 rue des Sicardières à L'Ile D'Yeu 85350, le Département de la Vendée et la Commune de L'Ile D'Yeu ont convenu de la réalisation de travaux d'extension du pôle demi-pension de l'établissement.

Ces travaux dont le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 2 589 941,31 euros HT vont permettre la mutualisation du pôle demi-pension des élèves collégiens avec le service des repas destinés à des élèves de primaire et de maternelle de deux écoles situées sur le territoire de la Commune.

En effet, chaque jour en moyenne 223 repas sont servis aux enfants des écoles du Ponant et de Notre-Dame-du-Port. Le nombre d'enfants des écoles qui déjeunent au pôle demi-pension des Sicardières est en constante augmentation avec une hausse de 30% depuis 2018-2019.

Il est proposé de valider une convention qui définit les modalités d'octroi de la participation financière allouée par la Commune pour la réalisation des travaux d'agrandissement du pôle demi-pension du Collèges des Sicardières.

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre externe sont réalisées par le Département.

La Commune participera au financement des travaux à hauteur de 140 000€. Il s'agit d'une participation forfaitaire, globale et définitive.

Il est précisé que le montant de 140 000€ était inscrit au budget principal 2026 de la Commune approuvé en mars 2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR) :

- **APPROUVE** la convention jointe relative au financement des travaux de rénovation et d'agrandissement du pôle demi-pension du collège des Sicardières,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

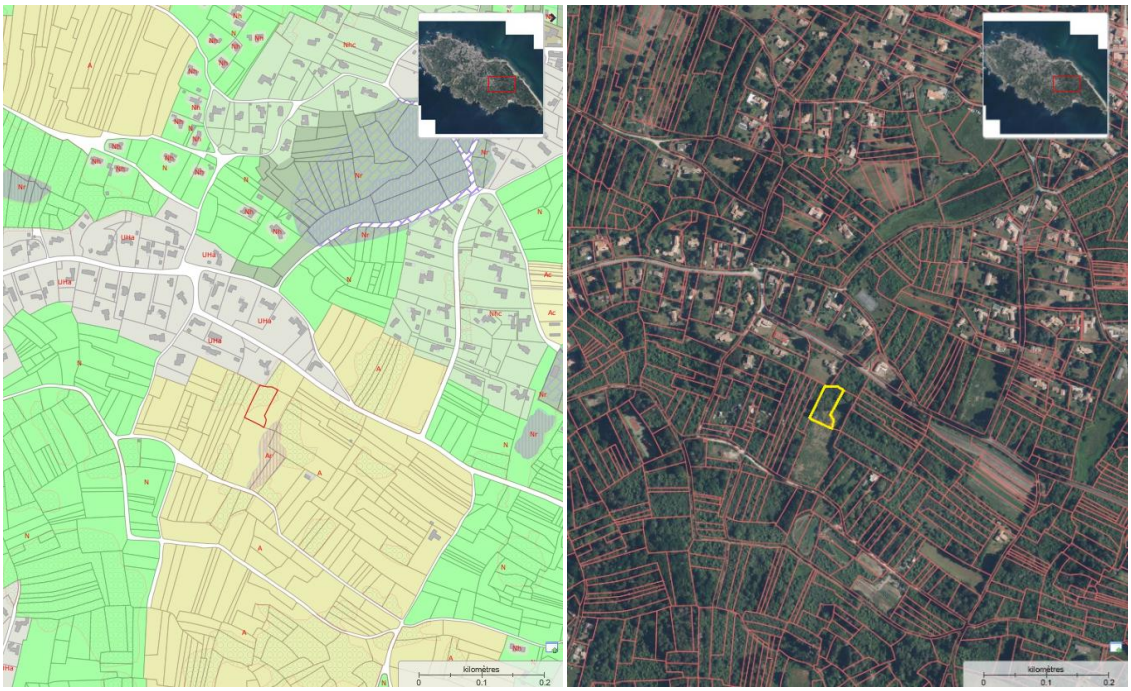
7. ACHAT DE FONCIER AGRICOLE – PARCELLE 113 BH 174 – LIEU-DIT LES GRANDS BOURDETS – RETROCESSION PAR LA SAFER

Rapporteur : M. Louis DUPONT

Dans le cadre de l'action foncière agricole conduite par la commune depuis le lancement du CDA, une convention lie la commune et la SAFER, notamment pour la mise à disposition de l'outil « Vigifoncier ».

Dans ce cadre, la SAFER a été missionnée par la commune pour préempter la parcelle 113 BH 174 (surface totale de 1 832 m²) située au Lieu-dit Grands Bourdets en date du 21/12/2022.

Plan de situation :



Ces opérations nécessitent d'acquérir ladite parcelle à la SAFER qui la détient dans le cadre d'une réserve foncière depuis la date de demande de préemption.

Dès lors cette acquisition se fera moyennant un prix de 2 892,89 € qui se décompose comme suit :

Prix d'achat de la SAFER (2€/m²) :	3 664 €
Redevances SAFER	1 746 €
Montant total TVA (immobilière, matériel, cheptel, frais divers…..)	1 082 €
MONTANT TOTAL TTC :	**6 492 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L143-2 du Code Rural portant sur le droit de préemption de la SAFER ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 février 2014 et modifié le 16 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR) :

- **DECIDE D'ACQUERIR** l'immeuble préempté par la SAFER situé au Lieu-Dit Grands Bourdets et cadastré 113 BH 174 d'une surface globale de 1 832 m² pour la somme globale (frais inclus) de 5 410 € (HT) soit 6 492 € (TTC),
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

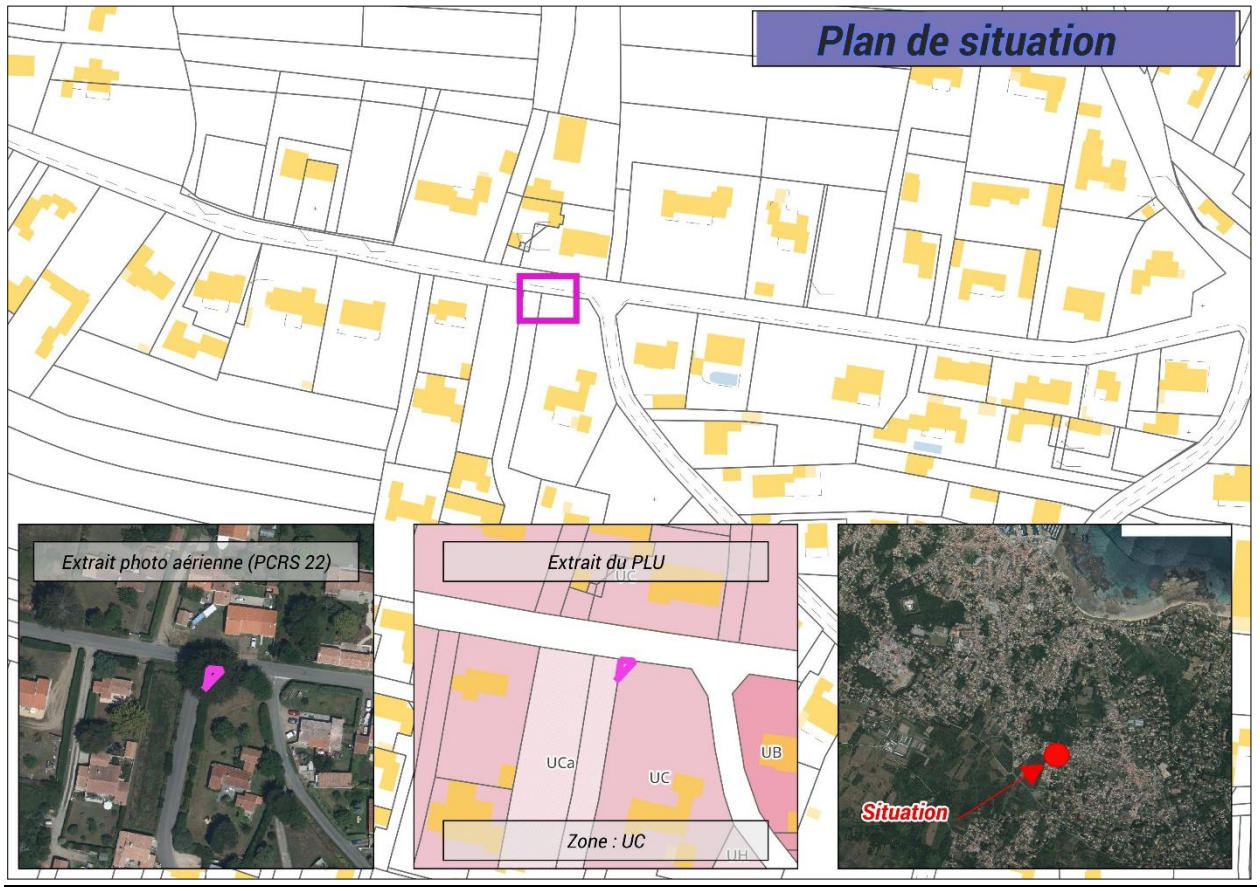
Patrice BERNARD indique que le prix de l'estimation varie selon le potentiel de culture et le zonage PLU. Si la SAFER préempte, elle le fait pour restituer à la commune en vue de réattribution des parcelles.

8. ACQUISITION D'UNE PARCELLE A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COMMUNE : ROUTE DE LA RAFFINIERE

Rapporteur : M. Patrice BERNARD

Une régularisation foncière est proposée en bordure de la route de la Raffinière dans le cadre d'une procédure d'alignement. Cette régularisation foncière, permettra d'intégrer à terme, dans le domaine public de la Commune, un arbre à grande valeur paysagère.

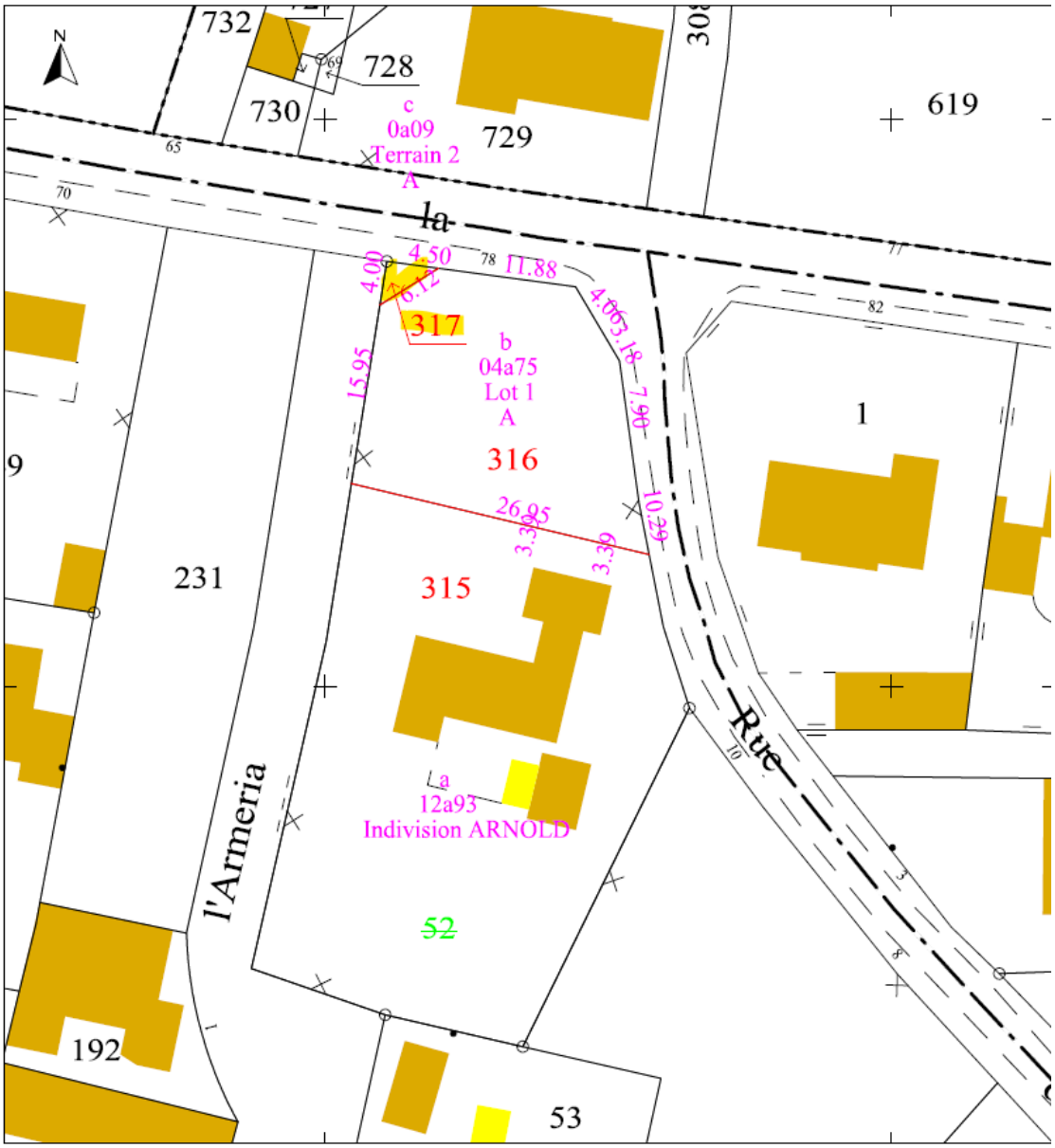
Par ailleurs, l'implantation de cet arbre en dehors des limites de la propriété privée ne génère aucune modification de clôture.



Plan de situation



Arbre concerné (extrait StreetView)



Extrait du document d'arpentage

La parcelle concernée par cet alignement est la parcelle cadastrée 113 CE 317, d'une surface de 9m², figurant au PLU en zone UC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L.2241-1 ;

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L1212-1 ;

Considérant que cette parcelle a été négociée pour acquérir la propriété d'une emprise correspondant à un alignement afin de récupérer la maîtrise foncière supportant un arbre à grande valeur paysagère : la Commune procédera à l'intégration de cet espace foncier dans son Domaine Public,

Considérant l'accord des propriétaires (Cts ARNOLD) de céder à l'euro symbolique l'emprise foncière illustrée ci-dessus :

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- *Pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder 11 mois à partir de la présente délibération, soit avant le 5 juillet 2027. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties seront libérées de leurs engagements réciproques.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR)

- **DECIDE D'ACQUERIR** l'immeuble, situé Route de la Raffinière d'une superficie de 9m² - parcelle 113 CE 317 à l'euro symbolique. Les frais d'acte sont à la charge de la Commune,
- **INTEGRE** les parcelles dans le domaine privé de la Commune avant intégration dans le Domaine Public,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT QUE SERA INSCRIT** le budget nécessaire à cette acquisition aux chapitres et articles prévus à cet effet *[Budget Général 2026 -- Opération 205 – Compte 2111].*

Patrice BERNARD indique qu'il s'agit d'un beau cupressus en entrée de lotissement.

9. DENOMINATION D'UNE VOIE : IMPASSE DE L'ANCIENNE POSTE

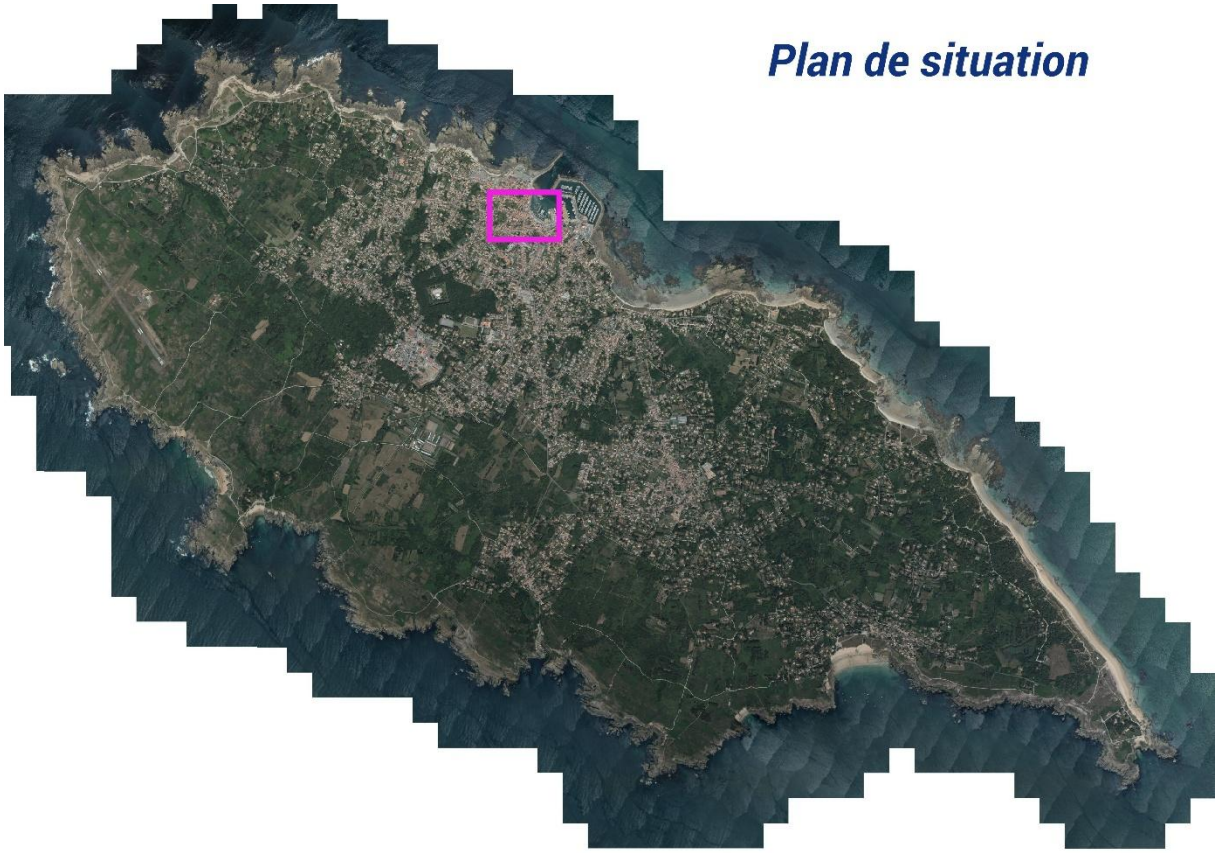
Rapporteur : M. Patrice BERNARD

Afin de faciliter le repérage, les interventions des services de secours, la localisation par GPS, le travail des professionnels des services postaux, le déploiement des réseaux (notamment la Fibre Optique),… il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

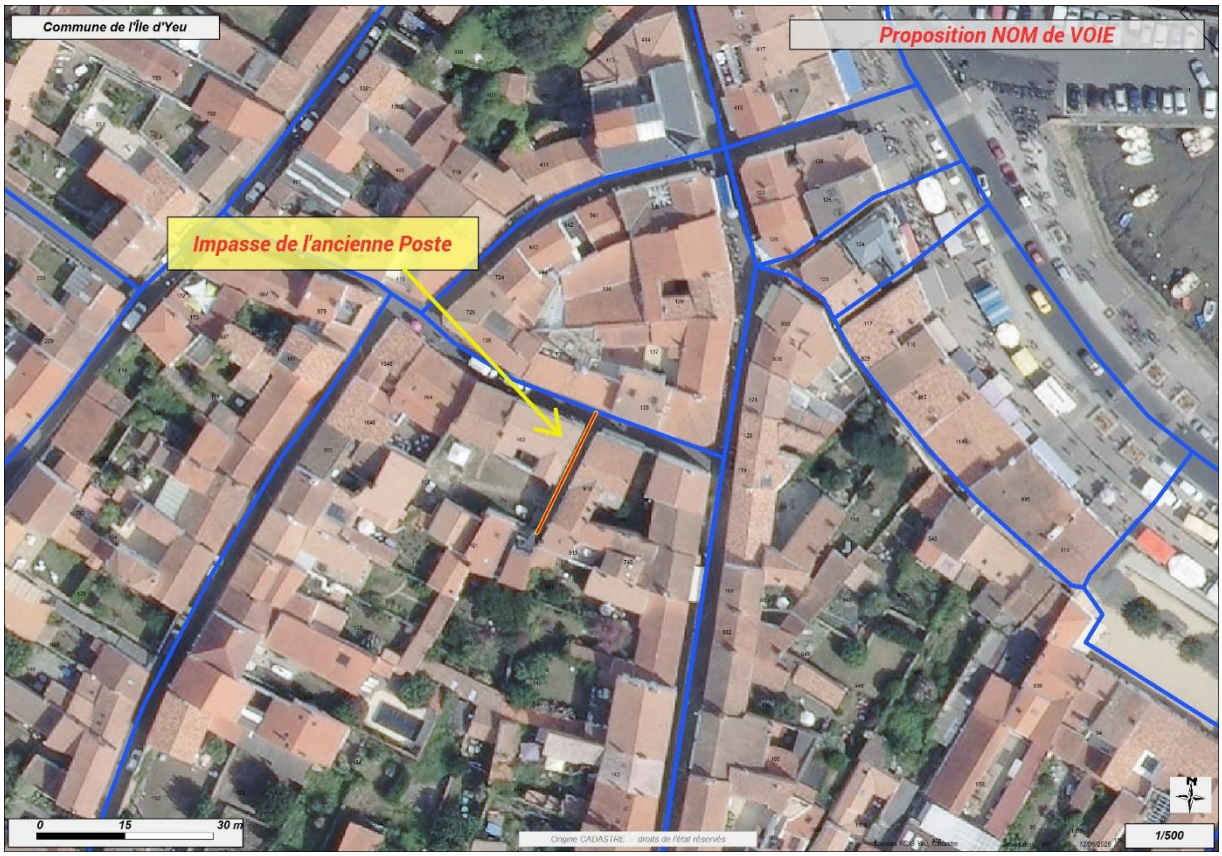
Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, la dénomination des voies communales.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé de nommer cette voie nouvelle située à *Port Joinville « **Impasse de l'ancienne Poste** »*.



Plan de situation



Portion dénommée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Foncier du 23 mai 2026,

Considérant que la présente voie n'est pas dénommée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR) :

- **NOMME** la présente voie, « ***impasse de l'ancienne Poste*** » ;
- **INTEGRE** cette dénomination dans la *Base Adresse Locale Vendée ;*
- **DIT QUE SERONT INFORMES** les riverains de cette nouvelle référence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Patrice BERNARD indique qu'il y a souvent des délibérations d'adressage. Ici, en l'occurrence, comme on a vendu, une parcelle est nouvellement créée et il faut dénommer l'impasse.

10. DENOMINATION D'UNE VOIE : RUE DE LA BELLE VIE

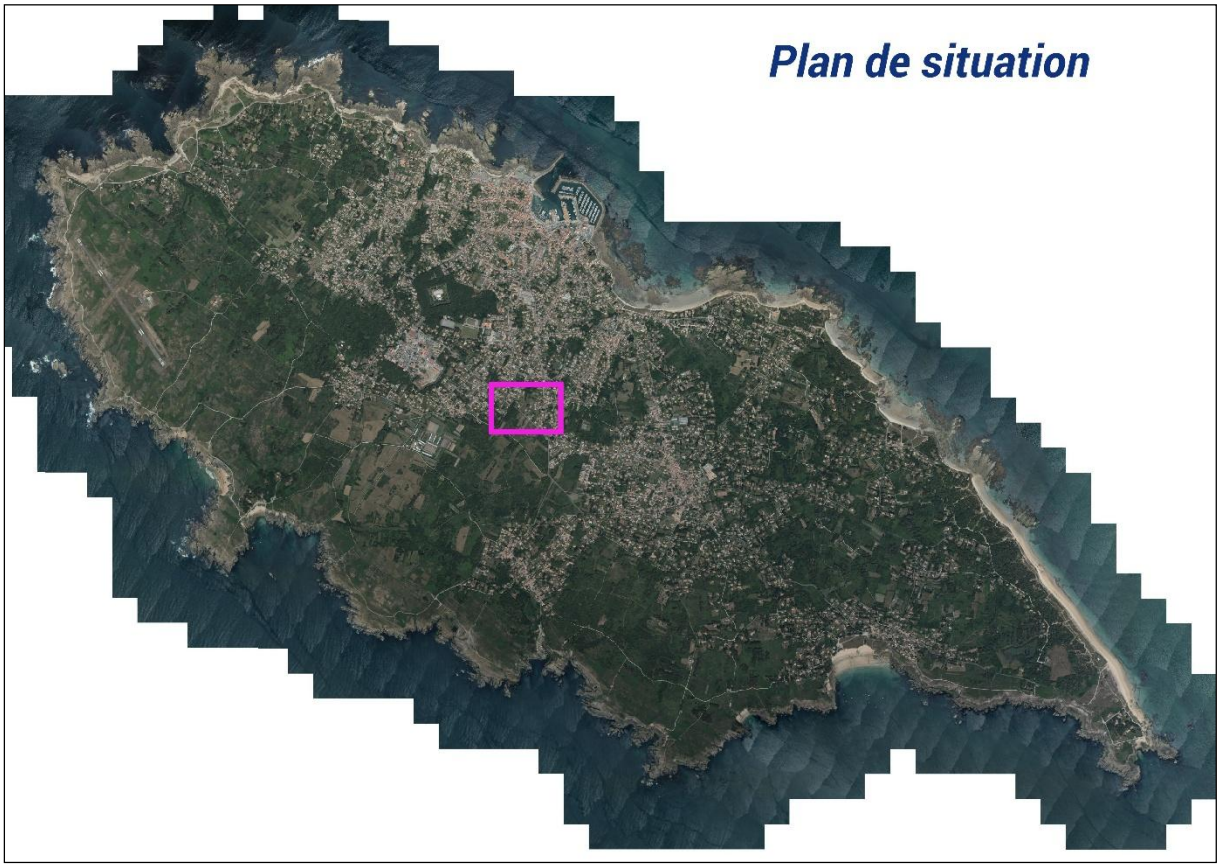
Rapporteur : M. Patrice BERNARD

Afin de faciliter le repérage, les interventions des services de secours, la localisation par GPS, le travail des professionnels des services postaux, le déploiement des réseaux (notamment la Fibre Optique),… il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

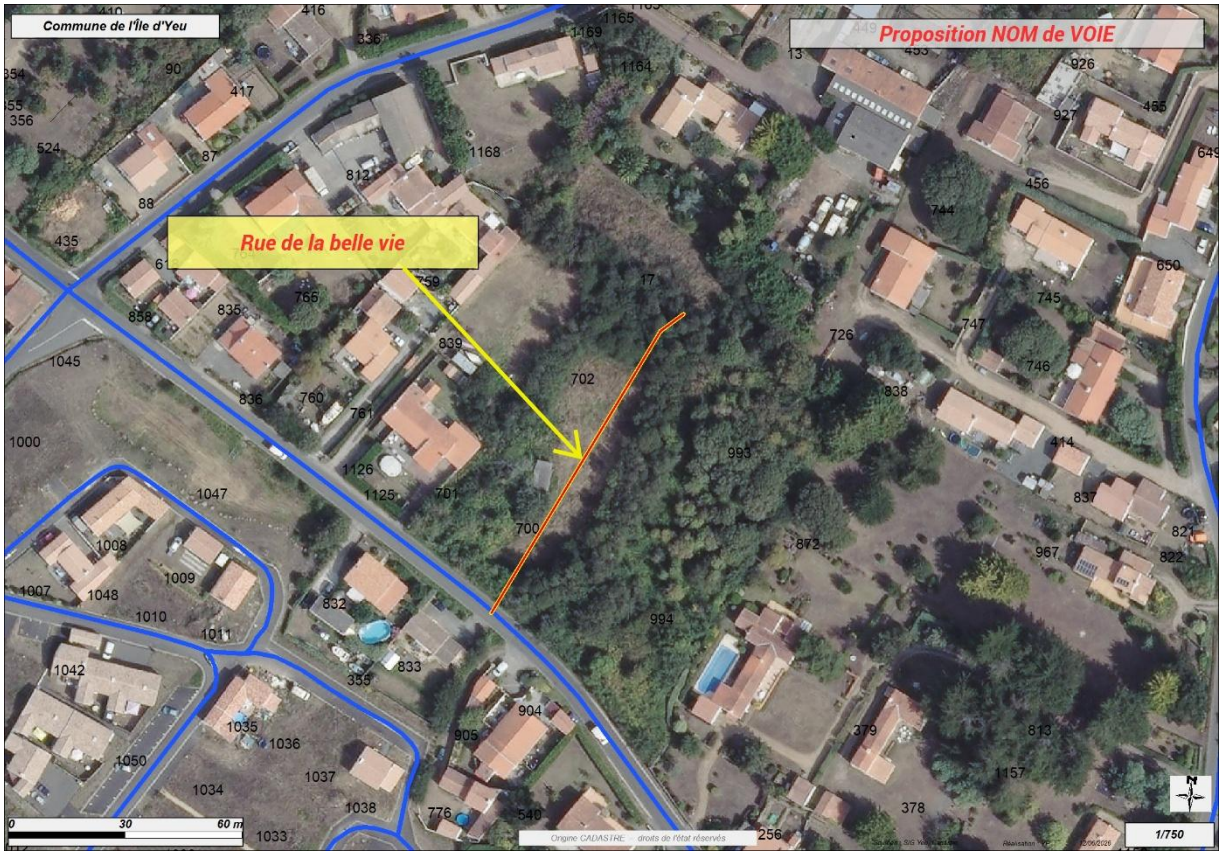
Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, la dénomination des voies communales.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Dans le cas présent, il est proposé de nommer cette voie nouvelle située à *Ker DOUCET* dans un lotissement privé. Le lotisseur a proposé certaines dénominations à la Commune : la ***« Rue de la belle vie »*** a été retenue (en référence à la dénomination du lotissement).



Plan de situation



Portion dénommée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Foncier en date du 23 mai 2026,

Considérant que la présente voie n'est pas dénommée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR) :

- **NOMME** la présente voie, « ***rue de la belle vie*** » ;
- **INTEGRE** cette dénomination dans la *Base Adresse Locale Vendée ;*
- **DIT QUE SERONT INFORMES** les riverains de cette nouvelle référence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Patrice BERNARD indique que toutes les parcelles ne sont pas encore commercialisées, selon l'échange ave le porteur de projet. A noter qu'il y a un domaine communal attenant.

11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LE SYDEV DE L'OUTIL CADASTRE SOLAIRE

Rapporteur : M. Vincent ROIRAND

Le cadastre solaire est un outil d'aide à la décision pour solariser les bâtiments en Vendée.

Face à un contexte environnemental mouvementé et un marché des énergies de plus en plus instable, l'énergie solaire est une solution durable puisqu'elle est disponible partout, inépuisable, renouvelable et décarbonée. En complément des travaux de performance énergétique, elle permet de couvrir une partie des factures d'électricité. Elle contribue à réduire la dépendance énergétique avec d'autres pays.

Installer des panneaux photovoltaïques suscite de nombreuses questions : est-ce rentable ? Quelles sont les étapes avant de solariser sa toiture ? Et surtout comment avoir des informations fiables et détachées de toutes considérations commerciales ? Face à ce constat, le SYDEV a sollicité Géo Vendée pour créer un outil spécifique qui évalue avec précision le potentiel d'une installation photovoltaïque en toiture d'un bâtiment : le cadastre solaire. Véritable outil d'aide à la décision, il fournit des informations personnalisées, neutres et fiables.

Le SYDEV met à disposition cet outil numérique auprès des collectivités vendéennes. Il est en cours de déploiement également dans leurs espaces « guichets de l'habitat ». Ainsi un particulier peut prendre rendez-vous avec un conseiller afin de bénéficier d'une étude de potentiel réalisée grâce à cet outil, de conseils techniques et des explications sur les aides dont il peut bénéficier dans le cadre de son projet (ceci est également soumis à déclaration d'urbanisme afin d'intégrer la dimension paysagère également).

Le cadastre solaire s'appuie sur le jumeau numérique, un projet mutualisé porté par des collectivités vendéennes, dont le SYDEV et réalisé par Géo Vendée. Le jumeau numérique est une modélisation 3D des territoires vendéens représentant fidèlement toutes les élévations, végétations et bâtiments. Le cadastre solaire est la première application déployée par Géo Vendée pour le compte du SYDEV dans le cadre du projet "Vendée Territoire connecté" porté par Vendée Numérique. Il a bénéficié du soutien financier de la Banque des Territoires avec le programme France 2030.

Le SYDEV utilisera également cet outil pour renforcer son accompagnement auprès des communes et intercommunalités vendéennes bénéficiant du jumeau numérique pour les études de potentiels d'autoconsommation collective dans les bâtiments publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de l'outil cadastre solaire auprès des collectivités adhérentes au SYDEV ;

Considérant que le SYDEV est propriétaire de l'applicatif Cadastre solaire, développé par Géo Vendée, permettant d'évaluer le gisement solaire d'un bâtiment en fonction de l'orientation et de l'inclinaison de sa toiture, et de comparer ce potentiel avec les consommations énergétiques du bâtiment afin d'estimer l'autoconsommation photovoltaïque prévisionnelle ;

Considérant que le SYDEV, dans le cadre de ses missions liées à la transition énergétique, peut, conformément à l'article 9 de ses statuts, contribuer à la création, au développement et au fonctionnement des Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique de l'Habitat ;

Considérant que le SYDEV a établi des partenariats avec plusieurs EPCI vendéens compétents en matière d'équilibre social de l'habitat, qu'il accompagne financièrement et techniquement dans la mise en œuvre de leurs Guichets de l'habitat ;

Considérant que la mise à disposition de l'applicatif auprès des collectivités membres du SYDEV leur permettrait de disposer de données utiles pour conduire des études territoriales et renforcer leurs actions en faveur de la transition énergétique ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR) :

- **APPROUVE** la signature de la convention de mise à disposition de l'outil Cadastre solaire selon les termes de la convention, telle qu'annexée à la présente délibération**,**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour en savoir plus : *https://www.sydev-vendee.fr/actualites/un-outil-daide-la-decision-pour-solariser-les-batiments-en-vendee-le-cadastre-solaire*

Benjamin RATOUIT pose la question sur le lien avec le PLU : qu'en sera-t-il ?

Patrice BERNARD indique que dans certains secteurs, les panneaux solaires sont interdits sur les rampants, notamment des secteurs protégés côté voie.

L'intérêt de ce cadastre sera d'abord 'indiquer à l'instant « t » la production et performance d'un rampant de toiture. C'est une nouveauté intéressante qui se déploiera sur tout le territoire.

Laure BARAULT demande s'il y aura une démonstration ? Patrice BERNARD répond que non et qu'il faudra contacter l'organisme.

Vincent ROIRAND dit qu'il faudra s'assurer que ce soient des gens agréés qui auront l'accès et pas des entreprises qui le feraient à la place de leurs clients ou pour faire du démarchage.

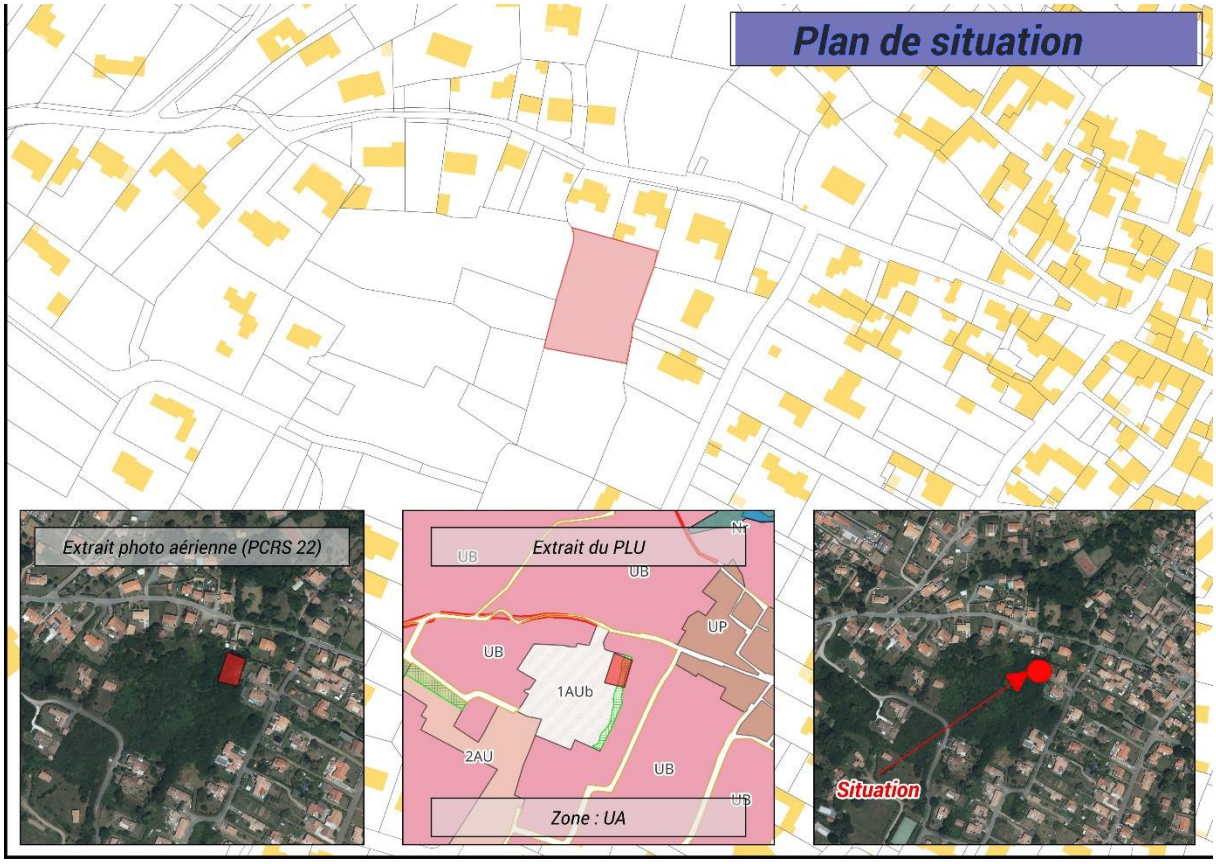
12. ACQUISITION D'UN IMMEUBLE AU PROFIT DE LA COMMUNE : CANTON DES PETITS PRES (BELLE POULE)

Rapporteur : M. Patrice BERNARD

La commune de l'Île d'Yeu est confrontée à une pénurie de logements sans précédent et un nombre croissant de ménages n'arrivent plus à se loger à l'année, ainsi que des publics spécifiques (les travailleurs saisonniers, les personnes précaires ou en situation d'urgence, etc.). La part de résidences principales ne cesse de décroitre, passant de 76,5% en 1968 à moins de 40% en 2021 pour une population équivalente. Le parc locatif est extrêmement réduit et ne permet pas de satisfaire les besoins à un nécessaire parcours résidentiel. De plus, le prix de l'immobilier a considérablement augmenté depuis 2019.

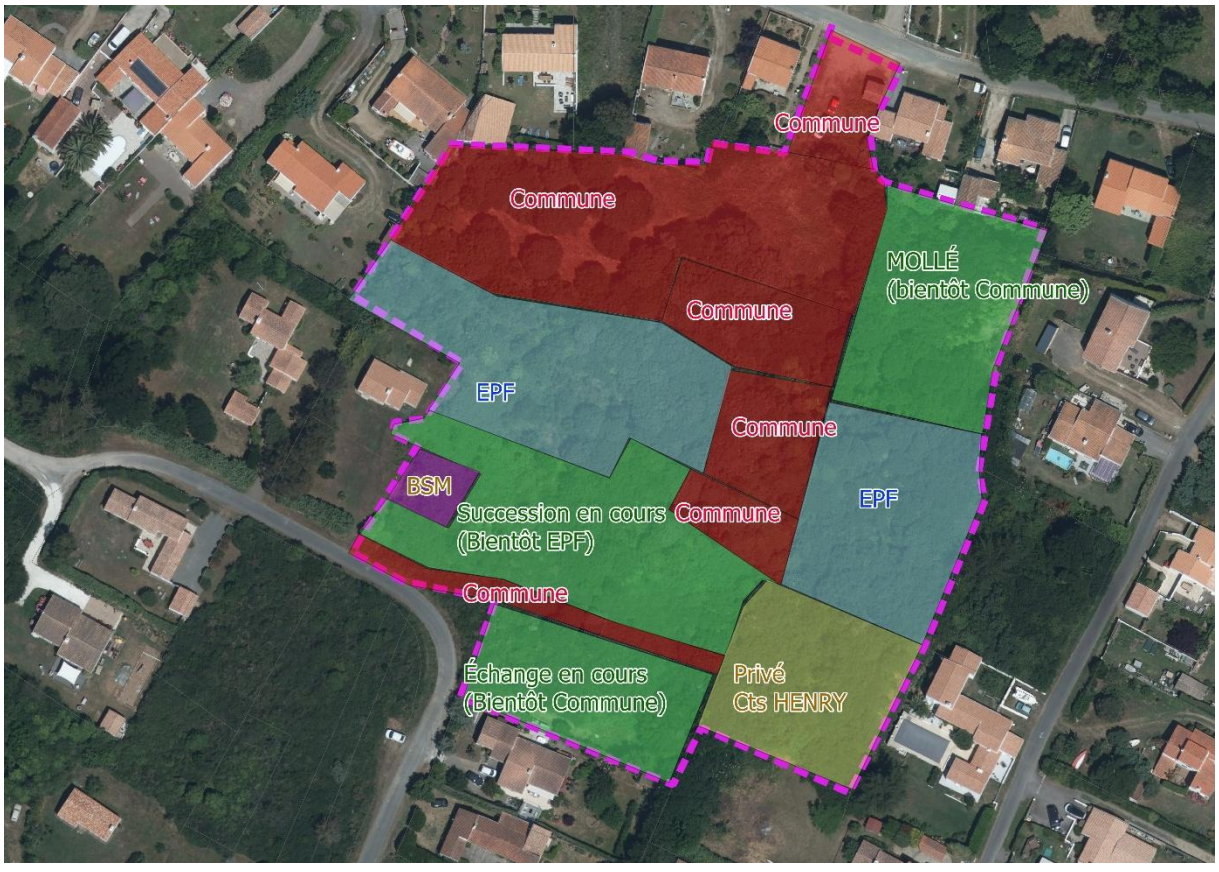
Dans ce contexte tendu, la réalisation d'un lotissement dans le secteur de la Belle Poule est envisagée depuis quelques années. L'acquisition de l'immeuble permettra de détenir une emprise foncière plus cohérente à la réalisation du projet.

Dans ce cadre, un immeuble adressé dans le lieu-dit des PETITS PRES (secteur Belle Poule), en zone 1AUb au Plan Local d'Urbanisme, a été négocié par la Commune.



Plan de situation

Ce bien est cadastré :113 AO 300 (1 495m²) – Parcelle bâtie située en zone 1AUb au PLU.



Etat d'avancement foncier du futur lotissement

La négociation a été menée par la Commune avec le propriétaire M. MOLLÉ Jean.

Après négociations amiables, un accord a été trouvé sur la chose et le prix pour :

- Une acquisition à 104.650,00 € net vendeur, soit 70€ /m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 ;

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L1212-1 ;

Vu l'avis favorable pour acquisition de la Commission Foncier du 27 mai 2026 ;

Considérant la proposition de 104.650,00 € (net vendeur) formulée par la Commune et acceptée par le propriétaire (M. Jean MOLLÉ) ;

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder 5 mois à partir de la présente délibération, soit avant le 13 décembre 2026. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties seront libérées de leurs engagements réciproques.

Le Conseil municipal à l'unanimité (27 POUR) :

- **DECIDE D'ACQUERIR** l'immeuble cadastré 113 AO 300 (1 495m²) au prix de 104.650 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,
- **DIT QUE SERA INSCRIT** le budget nécessaire à cette acquisition aux chapitres et articles prévus à cet effet *[Compte 2115 – Opération 273 - Fonction 551].*

Le maire, Patrice BERNARD, précise qu'il a demandé au service de lancer ce projet, ainsi que celui de la Tonnelle. En effet, le risque avec la loi ZAN est que si un projet n'est pas engagé (commencement d'aménagement), les terrains pourraient basculer en zone naturelle. Il faudrait notamment que cette acquisition se fasse d'ici Décembre.

13. DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME : CLOTURE ENTRE LE POLE ECONOMIQUE, MFS, ECOLE DES PECHES

Rapporteur : M. Mathieu RIOU

Suite à la réalisation de la MFS (Maison France Service), la commune souhaite réaliser une clôture grillagée sur le site Pole économique, MFS, Ecole des Pêches (parcelle cadastrée 113 AK 277). Il est donc demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'autorisation d'urbanisme ainsi que tout acte s'y rapportant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles : Article R421-17 à R421-17-1(sous-section 1 : travaux et changements de destination soumis à déclaration préalable)

Considérant que par leur nature, les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Considérant qu'il convient de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer et déposer

les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune.

Le Conseil municipal, à la majorité (3 ABSTENTIONS : Jacqueline TURBE, Maryline SAUVADET, Joanna BURGAUD, 5 CONTRE : Alain MOUSNIER, Laure BARAULT, Cyril TARAUD, Valérie VOISIN, Gaëlle CHAPUT, 19 POUR) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation d'une clôture grillagée sur le site Pôle économique, MFS, Ecole des Pêches, au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt, à l'obtention de l'autorisation susvisée et tout acte s'y rapportant.

Laure BARAULT demande quel est l'intérêt de faire cette clôture ?

Patrice BERNARD répond qu'il y a pas mal de personnes qui transitent par ce site. Cela délimitera le parking.

Vincent ROIRAND indique que l'alternative sinon, c'est de le laisser en terrain vague.

Laure BARAULT : « Cela nous interroge »

Louis DUPONT confirme que cela évitera le transit qu'on constate.

14. DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME : 34, RUE DU PUITS NEUF

Rapporteur : M. Mathieu RIOU

La commune souhaite, dans le cadre de l'amélioration du bâtiment CMS (Centre Médico-Social), remplacer les menuiseries de celui-ci, situé au 34, rue du Puits Neuf (parcelle cadastrée 113 AM 795). Il est donc demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d''autorisation d'urbanisme ainsi que tout acte s'y rapportant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles Article R421-17 à R421-17-1(sous-section 1 : travaux et changements de destination soumis à déclaration préalable)

Considérant que par leur nature, les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Considérant qu'il convient de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune.

Le Conseil municipal à l'unanimité (27 POUR) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour remplacer les menuiseries du bâtiment CMS situé au 34, rue du Puits Neuf, au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt, à l'obtention de l'autorisation susvisée et tout acte s'y rapportant.

Laure BARAULT indique que par toutes ces délibérations, cela implique des travaux mais que nous n'avons pas de coût. « Est-ce budgétisé ? Tu nous le certifies ? »

Patrice BERNARD répond que ces travaux ont été inscrits au budget 2026.

15. DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME : 42, RUE DU PUITS NEUF

Rapporteur : M. Mathieu RIOU

La commune souhaite, dans le cadre de l'amélioration d'un bâtiment situé au 42, rue du Puits Neuf (parcelle cadastrée 113 AM 450), refaire la toiture et remplacer les menuiseries. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'autorisation d'urbanisme ainsi que tout acte s'y rapportant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles Article R421-17 à R421-17-1(sous-section 1 : travaux et changements de destination soumis à déclaration préalable)

Considérant que par leur nature, les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Considérant qu'il convient de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune.

Le Conseil municipal, à la majorité (1 ABSTENTION : Marika ANDRE, 5 CONTRE : Alain MOUSNIER, Laure BARAULT, Cyril TARAUD, Valérie VOISIN, Gaëlle CHAPUT, 21 POUR) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour refaire la toiture et remplacer les menuiseries du bâtiment situé au 42, rue du Puits Neuf, au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt, à l'obtention de l'autorisation susvisée et tout acte s'y rapportant.

Mathieu RIOU indique que ce site pourrait potentiellement accueillir la MAM (Maison des Assistantes Maternelles) mais rien n'est acté.

Patrice BERNARD confirme qu'il n'y a pas de décision prise à ce sujet. C'est une hypothèse parmi d'autres. Quoi qu'il arrive, il faut refaire la toiture et les menuiseries.

16. DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME : CAMPING

Rapporteur : M. Mathieu RIOU

La commune souhaite, afin d'y apposer la parc poubelle du camping municipal (parcelle cadastrée 113 AM 441), modifier le mur de clôture en le rehaussant. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'autorisation d'urbanisme ainsi que tout acte s'y rapportant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles : Article R421-17 à R421-17-1(sous-section 1 : travaux et changements de destination soumis à déclaration préalable)

Considérant que par leur nature, les travaux rentrent dans le champ d'application des demandes d'autorisation d'urbanisme

Considérant qu'il convient de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune

Le Conseil municipal à l'unanimité (27 POUR) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour rehausser le mur de clôture du camping, au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt, à l'obtention de de l'autorisation susvisée et tout acte s'y rapportant.

17. DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME : PRESBYTERE SAINT SAUVEUR

Rapporteur : M. Mathieu RIOU

La commune souhaite effectuer une réfection partielle du mur de clôture du Presbytère de Saint Sauveur, mur de clôture du jardin, en Pierre du Pays (parcelle cadastrée 113 BL 329). Il est donc demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'autorisation d'urbanisme ainsi que tout acte s'y rapportant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles Article R421-17 à R421-17-1(sous-section 1 : travaux et changements de destination soumis à déclaration préalable)

Considérant que par leur nature, les travaux rentrent dans le champ d'application des demandes d'autorisation d'urbanisme

Considérant qu'il convient de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune

Le Conseil municipal à l'unanimité (27 POUR) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la réfection du mur de clôture du jardin du presbytère de Saint Sauveur, au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt, à l'obtention de l'autorisation susvisée et tout acte s'y rapportant.

18. DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME : FUTUR LOTISSEMENT VENDEE HABITAT (LES RIEUX)

Rapporteur : M. Mathieu RIOU

La commune souhaite effectuer une réfection partielle du mur de clôture se situant en fond de parcelle du « Futur lotissement Vendée Habitat », dit Les Rieux (parcelle cadastrée 113 CH 116). Il est donc demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'autorisation d'urbanisme ainsi que tout acte s'y rapportant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles Article R421-17 à R421-17-1(sous-section 1 : travaux et changements de destination soumis à déclaration préalable)

Considérant que par leur nature, les travaux rentrent dans le champ d'application des demandes d'autorisation d'urbanisme

Considérant qu'il convient de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune,

Le Conseil municipal à l'unanimité (27 POUR) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la réfection partielle du mur de clôture au fond de la parcelle du « futur lotissement Vendée Habitat », au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt, à l'obtention de l'autorisation susvisée et tout acte s'y rapportant.

Le maire indique que cette délibération s'inscrit dans le cadre d'une discussion avec les voisins pour uniquement faire un bassin d'orage. Cela pourrait permettre de ne pas forcément réhabiliter le mur (ce qui est initialement prévu). « Nous verrons ».

19. DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME : 7, QUAI DE LA CHAPELLE

Rapporteur : M. Mathieu RIOU

La commune souhaite remplacer les menuiseries et effectuer d'autres petits travaux de couverture sur le bâtiment « l'abri du Marin » situé au 7, quai de la Chapelle (parcelle cadastrée 113 AL 12). Il est donc demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'autorisation d'urbanisme ainsi que tout acte s'y rapportant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles : Article R421-17 à R421-17-1(sous-section 1 : travaux et changements de destination soumis à déclaration préalable)

Considérant que par leur nature, les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Considérant qu'il convient de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune.

Le Conseil municipal à l'unanimité (27 POUR) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour remplacer les menuiseries et effectuer les petits travaux de couverture sur le bâtiment « l'abri du Marin » situé au 7, quai de la Chapelle, au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt, à l'obtention de l'autorisation susvisée et tout acte s'y rapportant.

20. DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME : AERODROME

Rapporteur : M. Mathieu RIOU

La commune souhaite effectuer une réfection partielle de la couverture (toiture Vigie) et le remplacement des menuiseries extérieurs du bâtiment accueil de l'aérodrome (parcelle 13 G 1259). Il est donc demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'autorisation d'urbanisme ainsi que tout acte s'y rapportant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles Article R421-17 à R421-17-1(sous-section 1 : travaux et changements de destination soumis à déclaration préalable)

Considérant que par leur nature, les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Considérant qu'il convient de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune.

Le Conseil municipal à l'unanimité (27 POUR) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour effectuer une réfection partielle de la couverture (toiture Vigie) et le remplacement des menuiseries extérieurs du bâtiment accueil de l'aérodrome, au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt, à l'obtention de l'autorisation susvisée et tout acte s'y rapportant.

21. DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME : RUE DE LA GROUILLE

Rapporteur : M. Mathieu RIOU

Dans le cadre de la cession à venir, par l'armée d'une partie de la parcelle cadastrée 113 AN 207, rue de la grouille, la Commune souhaite afin d'aménager la voirie et d'y améliorer l'usage, effectuer la démolition et la reconstruction du mur de clôture. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'autorisation d'urbanisme ainsi que tout acte s'y rapportant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles Article R421-17 à R421-17-1(sous-section 1 : travaux et changements de destination soumis à déclaration préalable)

Considérant que par leur nature, les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Considérant qu'il convient de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune.

Le Conseil municipal à l'unanimité (27 POUR) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour effectuer la démolition et la reconstruction du mur de clôture rue de la Grouille, au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt, à l'obtention de l'autorisation susvisée et tout acte s'y rapportant.

Patrice BERNARD précise que c'est au niveau de la gendarmerie. La clôture va être prise à la limite de la propriété et va améliorer la sécurité.

22. D.S.P HYDROCARBURES : RAPPORT DU DELEGATAIRE (ANNEE 2025)

Rapporteur : Mme Nathalie ROIRAND

Par délibération en date du 22 Novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le choix du délégataire pour la gestion et l'exploitation du dépôt de produits pétroliers du territoire avec la Société CIM pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2023 au 31 Décembre 2027.

Par délibération du 20 juillet 2023 (DEL 23/07/92), le Conseil municipal a autorisé la CIM délégataire du service public pour la Gestion et l'Exploitation du dépôt de produits pétroliers de la Commune de l'Île d'Yeu, à subdéléguer la gestion comptable et douanière du Dépôt Spécial de Carburant maritime. En effet, dans le cadre de la règlementation relative au régime fiscal des produits énergétiques destinés à la navigation maritime et afin de faire assurer la gestion comptable et douanière du gazole pêche distribué par la Coopérative Maritime Islaise (CIM), seule à connaitre la destination finale du produit, il était nécessaire de subdéléguer cette mission dévolue au délégataire.

Une synthèse du rapport d'activité 2025 a été présentée au Comité de pilotage du 29 mai 2026 et le rapport transmis

Vu les articles L.3134-1, L3134-2, R3134-1 à R3134-3 du code de la commande publique,

Selon l'article L1411-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** (pas de vote) du rapport d'activité 2025 et ses annexes présentées par la Coopérative Maritime Islaise (CIM).

Laure BARAULT indique :

La DSP arrive à échéance à fin 2027. C'est un contrat qui est compliqué et qui en plus a été fait jusqu'à présent conjointement avec Belle-Ile. Il est nécessaire de commencer à s'en occuper dès maintenant, ne serait-ce que pour savoir ce qu'on veut mettre dedans et prendre en compte la problématique du renouvellement - ou pas - du navire Anatife, propriété conjointe des régions Bretagne et Pays de la Loire, qui coûte quand même cher.
Si on n'utilise pas un navire spécialement construit pour Yeu et Belle-Ile. tel que l'Anatife, pour remplir les cuves, il faut réfléchir à des systèmes d'approvisionnement autres, par remorques par exemple.

Vincent ROIRAND indique qu'on parle ici du stockage. « S'il y a des questions, vous nous les soumettez et on fera une réponse formelle au prochain Conseil municipal ».

23. BUDGET ANNEXE DEPOT HYDROCARBURES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. Vincent ROIRAND

Conformément à l'article 256-1 du CGI, sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée les livraisons de biens et les prestations de services effectuées à titre onéreux par un assujetti agissant en tant que tel.

A cet égard, l'article 256 A du CGI dispose que sont assujetties les personnes qui effectuent de manière indépendante une activité économique, quel que soit leur statut juridique, leur situation au regard des autres impôts et la forme ou la nature de leur intervention.

En vertu de l'arrêt du Conseil d'État du 28 juillet 1993 n°62865 (arrêt du CE du 28/07/93 n°62865 SA Mitsukoshi France RJF 8-9/93 n°1140), lorsque le redevable d'une opération imposable qui n'a pas été soumise à la TVA est le vendeur ou le prestataire, le prix convenu, sans indication de TVA, doit toujours être considéré comme toutes taxes comprises (TTC) même si le prix est expressément mentionné hors taxe

La mise à disposition à titre onéreux de matériels à usage professionnel, entre assujettis, entre de plein droit dans le champ d'application de la TVA (article 256 du CGI).

Ainsi, les redevances perçues en contrepartie de la mise à disposition de l'équipement nécessaire à la gestion et à l'exploitation des dépôts de produits pétroliers de l'Ile d'Yeu sont soumises de plein droit à la TVA.

Or, les titres de recettes émis au titre des exercices 2022, 2023, 2024 et 2025 l'ont été sans application de la TVA. Il convient donc d'annuler ces titres et de procéder à leur réémission sur l'exercice 2026.

Cette régularisation, demandée par un courrier de la Direction générale des Finances publiques à la commune et qui a fait l'objet d'échanges avec les services municipaux (joint en annexe), se traduit par les mouvements budgétaires suivants :

<u>En dépenses de fonctionnement :</u>

- Compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs : **236 227,59 €** ;
- Compte 661121 – Annulation des ICNE (correction d'une erreur relative à l'exercice 2025) : **2 500,00 €**.

<u>Compensés par les mesures suivantes :</u>

- Émission de nouveaux titres de recettes pour un montant de **196 856,00 €**, imputés au compte 757 ;
- Diminution du virement à la section d'investissement pour un montant de **41 871,59 €** (comptes 023 / 021) ;
- Augmentation de l'emprunt d'équilibre à hauteur de **41 871,59 €**, montant qui fera l'objet d'une demande de prise en charge auprès du titulaire de la délégation de service public (DSP).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	41 871.59 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**41 871.59 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0.00 €**	**2 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	236 227.59 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0.00 €**	**236 227.59 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 757 : Produits des cessions éléments actif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	196 856.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**196 856.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	41 871.59 €	238 727.59 €	0.00 €	196 856.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	41 871.59 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	**0.00 €**	**0.00 €**	**41 871.59 €**	**0.00 €**
R- 1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41 871.59 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**41 871.59 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	41 871.59 €	41 871.59 €

Le Conseil municipal à l'unanimité (27 POUR) :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 pour les montants indiqués ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

24. APPROBATION DE L'AVENANT 1 PORTANT SUBSTITUTION DU CONCESSIONNAIRE DE LA CHAMBRE FUNERAIRE COMMUNALE ET INTRODUCTION D'UN NOUVEAU TARIF

Rapporteur : Mme Nathalie ROIRAND

La société SAS des Etablissements ISLAIS MARTIN a cédé son activité en date du 27 mars 2026 ;

La SARL PF & M DINQUER, immatriculée sous le numéro SIREN100 397 801, dont le siège social est situé 5, Rue Georges Clémenceau, 85350 L'Ile d'Yeu, a racheté le contrat de délégation de service public concernant l'exploitation de la chambre funéraire, dans le fonds de commerce cédé par la SAS des Etablissements ISLAIS MARTIN ;

Considérant que la continuité du service public funéraire doit être assurée ;

Considérant que la société PF & M DINQUER présente les garanties professionnelles, techniques, financières et réglementaires nécessaires à la poursuite de l'exécution du contrat ;

Considérant que le nouveau concessionnaire introduit un nouveau tarif qu'il convient de valider :

- Soins de conservations dimanche et jours fériés : **763.32 € TTC**

Considérant que cette substitution n'entraîne aucune modification substantielle des caractéristiques essentielles du contrat de concession ;

Considérant que la Commission de délégation de service public réunie le 11 Juin dernier a approuvé ces modifications,

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le contrat de concession relatif à l'exploitation de la chambre funéraire communale signé le 5/12/2024 et notifié le 30/12/2024 avec la société SAS des Etablissements ISLAIS MARTIN ;

Vu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal à l'unanimité (27 POUR) :

- **ENTERINE** l'avenant n°1 portant substitution de la SARL PF & M DINQUER à la société SAS des Etablissements ISLAIS MARTIN en qualité de concessionnaire de la chambre funéraire communale, jusqu'au 31 décembre 2030,
- **ENTERINE** le nouveau tarif « Soins de conservations dimanche et jours fériés » d'un montant de 763.32 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Nathalie ROIRAND indique que ce tarif n'existait pas avant et n'était pas différencié entre semaine et week-end. Maintenant, c'est le double le week-end. Elle a discuté avec le nouvel opérateur, M. DINQUER, qu'elle a rencontré.

25. DELIBERATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'APPRENTISSAGE (GESPR)

Rapporteur : Mme Nathalie ROIRAND

Monsieur le Maire expose le souhait d'accueillir une apprentie au sein de l'accueil de loisirs de la Baleine Bleue au 1er septembre 2026 en CAP petite enfance.

Le Groupement des Employeurs spécialisé dans le Sport et les loisirs (GESPR) permet grâce à une adhésion annuelle de 120€ HT la prise en charge des frais de formation de l'apprentie par le biais de leur opérateur de compétences des entreprises de proximité (OPCO) ainsi que la gestion RH de l'apprentie (rédaction du contrat, suivi, gestion des arrêts maladie…).

Le GESPR propose la mise à disposition d'une apprentie à compter du 1er septembre 2026 pour un montant global de 11.654,76€ (adhésion + salaires inclus).

Pour information : cela n'impactera pas le niveau de masse salariale de la mairie car cela sera facturé comme une prestation extérieure pour laquelle un budget a d'ores et déjà été identifié.

Vu le souhait de la commune d'appuyer l'apprentissage et l'accès à l'emploi et la nécessité de former les jeunes aux métiers de la jeunesse ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Le Conseil municipal à l'unanimité (27 POUR) :

- **AUTORISE** la commune à adhérer au GESPR (groupement d'employeurs),
- **AUTORISE** le conventionnement avec le GESPR (Groupement d'employeurs) pour la signature d'un contrat d'apprentissage à compter du 1er septembre 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces en lien avec la mise à disposition de l'apprentie.

Laure BARAULT trouve cela important de former les jeunes.

Elle est étonnée de voir 2 ATSEMs à la rentrée sans qualification alors qu'on demandait avant généralement des BAFA. C'est un vrai métier, elle est surprise.

Patrice BERNARD se réjouit de l'initiative de l'apprentissage.

Laure BARAULT indique qu'il n'y a pas eu de réponse.

Virginie GIRARD indique qu'il n'y a pas forcément beaucoup de profils qui se présentent. Cela n'empêche pas que l'annonce fait systématiquement référence au BAFA.

Informations diverses

Le maire souhaiterait remercier l'ensemble des élus de leur investissement avant la saison estivale qui s'amorce.

Concernant l'hélico, il remercie les deux conseillères départementales pour trouver des solutions notamment Mme CHARUAU qui a œuvré sur ce dossier.

Il n'y aura pas de Conseil Municipal durant le mois d'août. Dates des prochains Conseils municipaux :

- Le lundi 14 septembre, 20h (prévisionnel), finalement avancé au jeudi 10 septembre, 20h
- Le lundi 12 octobre, 20h (prévisionnel)
- Le lundi 9 novembre, 20h (prévisionnel)
- Le lundi 14 décembre, 20h (prévisionnel)

Echanges et questions entre les conseillers

1°) La Tonnelle

Laure BARAULT indique qu'elle a été interpelée concernant la fine et du compost sur la zone de la Tonnelle. Faut-il une autorisation ? N'y-a-t-il pas d'autres sites ? Qu'en est-il du bruit ? Ne faut-il pas des études de sols ?

Patrice BERNARD répond : il n'y a pas d'études de sols. Il y a un peu de compost déposé.

Laure BARAULT : s'agit-il de déchets inertes ?

Patrice BERNARD répond : comme indiqué, il s'agit de compost

Laure BARAULT : combien de mètre cubes ?

Patrice BERNARD : dès la semaine prochaine, et cela ne durera que quelques jours. Il est prévu prochainement d'en informer les riverains. Il s'agit de faire du compost, pas de la fine.

Laure BARAULT demande que ces échanges soient inscrits au PV du Conseil.

Elle ajoute : quand irez-vos prévenir les riverains ?

Patrice BERNARD : aujourd'hui, je ne sais pas quand aura lieu précisément l'intervention.

Bernard NOURY intervient : il indique qu'il y a quelques temps, il y a eu de la terre déposée derrière chez lui. Il n'avait pas été informé. Sour forme de boutade, il indique qu'il aurait dû lui aussi être contacté. Il confirme qu'on l'a appelé pour la Tonnelle plusieurs fois ce matin. Il ne sait pas encore quand cela sera déposé et il s'agit de ne pas prendre de risque. C'est juste une allée de compost. Il ne conteste pas qu'il n'y a pas de nuisance mais il n'y a pas de déchets. Il y a des analyses de faites

Laure BARAULT : on pourra avoir les analyses ?

Bernard NOURY : oui, ce sera intégré au prochain Conseil.

Louis DUPONT : l'objectif est aussi de limiter les nuisances autour de la Gravaire.

2°) Rencontre avec M. Lukas

Laure BARAULT indique qu'elle est informée d'un RDV du Maire avec M. Lukas, il semble que ce soit mercredi.

Patrice BERNARD indique que c'est une rencontre avec quelques élus de l'exécutif. Il informera les Conseillers municipaux en fonction de ce qui sera dit.

Vincent ROIRAND confirme que c'est un travail de l'exécutif. Cela sera présenté en Conseil si besoin. Il y a aussi des BM (bureaux municipaux) élargis et des Commissions pour cela. Chacun doit rester à sa place. Là, c'est stérile ; c'est de la posture politique.

Laure BARAULT : non, ce n'est pas stérile.

La séance se clôt à 22h15